

APPRENEZ VOS DROITS

1

Dépôt d'une plainte pour agression sexuelle auprès de la police en vertu du Code criminel

- Vous avez le droit de signaler une agression sexuelle à la police, quelle que soit la date à laquelle celle-ci s'est produite.
- Vous avez le droit de signaler une agression sexuelle si vous travaillez dans le commerce du sexe.
- Vous avez le droit de signaler une agression sexuelle, quel que soit votre statut d'immigrant.
- Vous avez le droit de signaler une agression sexuelle lorsque votre partenaire intime, ancien ou actuel, y est impliqué.
- Vous avez le droit de refuser la trousse médico-légale pour agression sexuelle (TMAS) et de demander l'intervention de la police.
- Vous avez le droit de déposer une plainte pour harcèlement criminel en ligne, cyberharcèlement et intimidation en ligne.
- Vous avez le droit de vous faire entendre par un enquêteur ou une enquêteuse.
- Vous avez le droit de vous informer rapidement de l'avancement de l'enquête.
- Vous avez le droit de remplir une déclaration de la victime, ce qui vous permet d'intervenir dans le système de justice pénale.

2

Être à l'abri de tout harcèlement au travail en vertu du Code des droits de la personne

- Vous avez le droit de travailler dans un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement et de comportement inacceptable.
- Vous avez droit à l'égalité de traitement en matière d'emploi.
- Vous avez le droit de recevoir des conseils juridiques gratuits du Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne.
- Vous avez le droit de ne pas recevoir d'avances ou de demandes de faveurs sexuelles indésirables de la part d'un supérieur, d'un superviseur ou d'une autre personne dans un poste de responsabilité. Vous avez le droit de ne pas être menacé de représailles pour avoir déposé une plainte contre l'auteur.
- Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du TDPO si vous croyez avoir été victime de harcèlement ou de discrimination.
- Vous avez le droit de déposer une requête en droits de la personne contre un lieu de travail hostile ou peu accueillant (milieu empoisonné) si vous avez les faits nécessaires.

3

Procédure civile pour congédiement injustifié

- Vous avez le droit de poursuivre un ancien employeur pour congédiement injustifié.
- Vous avez le droit de déposer une demande d'indemnité de départ ou de cessation d'emploi.
- Vous avez le droit d'obtenir des conseils juridiques.
- Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du ministère du Travail en vertu de la Loi sur les normes d'emploi (plainte LNE).
- Vous avez droit à des avantages sociaux continus tout au long de la période de la plainte LNE.
- Vous avez le droit de fournir une déclaration.
- Vous avez le droit de déposer une plainte devant la Cour des petites créances ou une cour supérieure.
- Vous avez le droit de passer par une médiation obligatoire/conférence préparatoire au procès.
- Vous avez le droit de demander l'intervention de témoins.
- Tous les employés ont droit à l'égalité de traitement en matière d'emploi, sans discrimination.

4

Droits en vertu de la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario

- Vous avez le droit de travailler dans un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement et de comportement inacceptable.
- Vous avez le droit de prendre un congé pour violence conjugale ou sexuelle en journées partielles, en journées complètes ou en tranches de plus d'une journée.
- Vous avez droit à l'égalité de traitement en matière d'emploi.
- Vous avez le droit de demander une enquête.
- Vous avez le droit de refuser de travailler.
- Vous avez le droit de prendre un congé autorisé.
- Vous avez le droit de vous faire rémunérer pour les cinq premiers jours de votre congé.
- Vous avez le droit de vous faire traiter de la même manière que les employés qui prennent un congé de maternité ou parental.